

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° 07-2026

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :
**CCTP – REMPLACEMENT DES CUISINES DES LOGEMENTS DE LA CASERNE DE
PAMANDZI ET MAMOUDZOU**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage :

Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI

Ordonnateur secondaire :

Centre de Services Partagés Interministériels
Préfecture de Mayotte
Avenue de la préfecture
97600 MAMOUDZOU

Comptable Assignataire :

Direction Régionale des Finances Publiques
de Mayotte
Avenue de la préfecture BP501
97600 MAMOUDZOU

Correspondant technique :

Bureau de soutien et finances
Section Immobilier et Logement
Major FALEMPE, MDC GALTIER, MDC BACAR
COMBO
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 23 Port : 06 39 69 47 60
sil.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

Bureau de soutien et finances
Section Budget Administration
MDC TRZEBIATOWSKI / MDC SAID
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 17
sba.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme BOP 152

NOMENCLATURE CPV 2008 : 45421151-7 (GM 37.03.02)

Installation de cuisines équipées

Le présent C.C.T.P. comporte 9 pages numérotées de 1 à 9 + 1 annexe

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉ.....	3
2.1 – Dépose des installations existantes.....	3
2.2 – Fourniture et pose des éléments de cuisines.....	3
2.3 – Évier et robinetterie.....	6
2.4 – Crédence.....	6
2.5 – Étanchéité et finitions.....	6
2.6 – obligation de l'entreprise.....	6
2.7 – Lieu des travaux.....	7
2.8 – visite préalable.....	7
ARTICLE 3 – CONTRAINTES TECHNIQUES.....	8
3.1 – Prescriptions générales.....	8
ARTICLE 4 – QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....	8
ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE.....	8
ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	8
ARTICLE 7 – GARANTIES.....	9

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché :

Remplacement des cuisines aménagées des logements domaniaux de la caserne de Pamandzi, de deux logements situés à Mamoudzou, ainsi que de la cuisine des locaux de service et technique (LST) des gendarmes adjoints volontaires (GAV) à Pamandzi.

Justification du besoin :

Les cuisines actuellement en place présentent un niveau d'obsolescence important et ne répondent plus aux besoins actuels des occupants. Leur conception ne correspond plus aux standards d'aménagement contemporains ni aux usages des familles. Les équipements et espaces de rangement sont insuffisants, notamment l'absence de colonnes dédiées à l'intégration des fours et micro-ondes, ainsi que le manque de solutions de stockage adaptées. Le remplacement des cuisines vise à améliorer la fonctionnalité, l'ergonomie et le confort des logements, tout en garantissant des équipements adaptés aux besoins des familles et des personnels occupants.

Le présent CCTP a pour objet les travaux de remplacement des cuisines dans :

- 43 logements situés au sein de la caserne de Pamandzi
- 1 cuisine commune LST GAV à Pamandzi
- 2 logements situés au sein de la caserne de Mamoudzou

Les prestations comprennent la dépose, fourniture et pose complète des éléments de cuisine, ainsi que les travaux annexes nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉ

2.1 – Dépose des installations existantes

L'entreprise devra assurer :

- La dépose complète des meubles hauts et bas existants
- La dépose des plans de travail
- La dépose des éviers, de la robinetterie et des évacuations
- La dépose des crédences existantes si nécessaire
- L'évacuation de l'ensemble des déchets vers une filière agréée

Les supports devront être laissés propres, sains et prêts à recevoir les nouveaux équipements.

2.2 – Fourniture et pose des éléments de cuisines

Mobilier

- Caissons seront réalisés en CTBH 19 mm hydrofuge blanc montage par vis et tourillon, l'ensemble des chants seront d'épaisseur 1 mm hors chant de façade qui seront de 2 mm l'ensemble sera collé à chaud. Aucun chant ne devra être brut.

- Les caissons seront posés sur pieds réglables de 12 à 15 cm, ceux-ci devront permettre une hauteur de plan de travail de minimum 90 cm , hauteur à valider avec le MOE
- les poignées de meuble seront de type métallique ou aluminium posée horizontalement en partie haute elles devront être traitées contre la corrosion



- Les façades seront en bois massif type moderne épaisseur 20mm finition vernie naturel



- Quincaillerie anticorrosion (charnières, coulisses), les charnières de portes de placards seront à retour automatique avec frein, pour les tiroirs les coulisses devront permettre une ouverture totale, être à fermeture automatique avec frein au même titre que les placards elles devront elles aussi être métalliques ou en aluminium.
- L'entreprise devra prendre en compte la modification facile (dépose d'un caisson et de porte) de l'occupant pour la mise en place d'un lave-vaisselle et d'un four. (Voir plan joint), celui-ci devra donc prévoir un accès facile au robinet de MAL ainsi que l'évacuation (prévoir découpe nécessaire) ainsi que la découpe pour le passage du tuyau de gaz

Plan de travail

- Plan de travail stratifié hydrofuge et résistant à l'humidité de type postformé chant droit PVC l'épaisseur du plan de travail sera de minimum 38 mm couleur à définir avec la MOE
- Résistance aux chocs, rayures et chaleur domestique
- Découpes précises pour intégration de l'évier
- Fourniture et pose de la robinetterie de l'évier du studio y compris son raccordement.
- Raccordement de l'évacuation E.U.
- En cas de contradiction entre les documents contractuels, la solution la plus contraignante sera retenue.

Électroménager

- L'entrepreneur devra comprendre dans son devis la fourniture et la pose d'une hotte aspirante avec filtres lavable (lave-vaisselle), la cuisine ne disposant pas de sortie vers l'extérieur



2.3 – Évier et robinetterie

L'entreprise devra assurer :

- Fourniture et pose d'un évier neuf (type inox ou équivalent)
- Fourniture et pose de la robinetterie adaptée
- Raccordement aux réseaux existants (EF/EU)
- Vérification de l'étanchéité et du bon fonctionnement

2.4 – Crédence

L'entreprise devra assurer :

- Remplacement de la crédence existante si nécessaire
- Dans le cas où la **faïence existante est soufflée ou dégradée**, celle-ci devra être déposée et remplacée
- Mise en œuvre d'une crédence adaptée (stratifié, inox ou carrelage selon validation)
- Finition propre et étanche

2.5 – Étanchéité et finitions

L'entreprise devra assurer :

- Reprise complète des joints silicone :
- Entre plan de travail et mur
- Autour de l'évier
- Utilisation de silicone sanitaire résistant à l'humidité et aux moisissures
- Finitions soignées, sans défaut apparent

2.6 – obligation de l'entreprise

Les prestations décrites sont les prestations minimales en vue de la réalisation complète de l'ouvrage. Exigences non limitatives :

l'entrepreneur prévoira l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne réalisation et au parfait achèvement de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur ;

il complétera et détaillera sa soumission avec toutes dispositions susceptibles de compléter l'ouvrage et d'en améliorer le fonctionnement et l'exploitation ;

il doit signaler tout changement qu'il croira utile de proposer. En cas de modification il proposera deux chiffrages : un en base et un en variante libre ;

il doit tenir compte de la particularité des supports pour les travaux ainsi que les équipements présents dans les logements pour répondre au mieux au marché

Il doit comprendre tous les éléments nécessaires pour le raccordement aux éléments existants

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise doit :

Faire un repérage de l'ensemble des réseaux présents.

Se rapprocher du maître d'ouvrage, afin de vérifier que tous les ouvrages sont bien ceux répertoriés sur les plans qui ont servi de base à l'étude et qu'ils sont compatibles avec la réalisation des travaux ;

Toutes les dégradations occasionnées sur les ouvrages existants ainsi que leur remise en état sont entièrement à la charge du titulaire du présent marché.

Les relevés initiaux et complémentaires nécessaires à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés sont établis par l'entreprise, contrairement avec le maître d'œuvre.

Tous les travaux supplémentaires à effectuer qui proviendraient de ces erreurs sont à la charge de l'entreprise et ceci quelle qu'en soit l'importance sans donner lieu à plus-value.

L'entrepreneur devra se conformer aux itinéraires de circulation imposés par le maître d'ouvrage pour accéder au chantier. Il devra également se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route), ainsi que celles liées à la présence des familles compte tenu de la proximité des logements, à proximité du chantier.

Pour des raisons de sécurité, le maître d'ouvrage pourra décider de l'interdiction de l'accès au chantier durant certaines heures, ou en certaines circonstances. L'entrepreneur est tenu de veiller à la sécurité des usagers et notamment des familles, et prendra toutes mesures de protection d'urgence qu'il juge nécessaire, qu'il en ait la charge ou non.

2.7 – Lieu des travaux

Situation :

Cette opération est implantée sur la caserne de gendarmerie de Pamandzi :

Pamandzi, 10 route nationale 4 :

Elle est délimitée :

Zone familles
voir plan joint

Mamoudzou, route de l'hôpital :

Elle est délimitée :

Zone familles
voir plan joint

2.8 – Visite préalable

L'entreprise est réputée avoir visité les lieux avant remise de son offre.

Elle ne pourra invoquer aucune méconnaissance des lieux, contraintes d'accès, difficultés d'exécution ou sujétions particulières pour justifier une plus-value ultérieure.

ARTICLE 3 – CONTRAINTES TECHNIQUES

- Adaptation aux conditions climatiques tropicales (humidité, chaleur)
- Matériaux résistants à la corrosion et aux déformations
- Respect des normes en vigueur (DTU applicables)
- Maintien de la continuité de service pour les logements occupés (phasage à prévoir)

3.1 – Prescriptions générales

L'entreprise devra :

- Assurer la protection des occupants et des biens.
- Maintenir la sécurité des installations durant les travaux.
- Coordonner ses interventions avec les occupants.
- Réaliser les travaux en site occupé.
- La pose des éléments à l'aplomb et niveau.
- Assurer l'évacuation quotidienne des déchets.
- Procéder au nettoyage complet des zones d'intervention.

Toutes les dégradations causées par les travaux seront réparées à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 – QUALITÉ DES MATÉRIAUX

- Les matériaux devront être certifiés label
- De fabrication CTBH hydrofuge de 19 mm pour les caissons
- Les portes façades seront en bois massif verni
- les charnières et coulisses de bonnes factures
- Produits neufs, sans défaut

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE

- Prise de côtes obligatoire avant fabrication
- Pose conforme aux règles de l'art
- Protection des zones de travail
- Nettoyage quotidien et remise en état des lieux après intervention

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réceptionnés après :

- Vérification de la conformité des équipements
- Contrôle de l'étanchéité des installations
- Validation des finitions
- Absence de défaut ou malfaçon

ARTICLE 7 – GARANTIES

- Garantie de parfait achèvement
- Garantie des équipements fournis
- Engagement sur la tenue dans le temps en environnement humide